

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1061**

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 60

À l'alinéa 8, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'un fichier (fichier des personnes bénéficiaires du chèque énergie), il convient que le décret d'application soit pris après avis de la CNIL, comme cela est d'usage pour des questions de données personnelles.